

L'Impartial.

F. J. Buote, Editeur-Propriétaire.

"L'Union fait la Force."

Abonnement : \$1.00 Payable d'avance.

Vol. 1.

Tignish, Ile du Prince Edouard, Jeudi le 14 Septembre, 1893.

No. 13.

Cartes d'Affaires.

J. Doiron, M. D.

Gradué de l'Université Laval, Montréal
Bureau et Résidence dans la maison
anciennement occupée par
E. Hackett Esq.
TIGNISH, I. P. E.
Juin 15 03 18

SEE THE PLANS OF
The Temperance and General
Life Ins. Co'y of North America.
FOR CHEAP RATES,
LIBERAL POLICIES,
GOOD RETURNS,
FULL GOVERNMENT DEPOSIT.

H. J. McNEIL,
Summerside
General Agent for P. E. Island.

J. J. GAUDET,

dealer in
DRY GOODS, GROCERIES

Boots and Shoes, etc etc

My motto: quick sales and small profits

Correspondences solicited for country produce

MILL RIVER, P. E. I.

D. J. Doiron.

Tailleur d'après le Systeme le
PLUS MODERNE ET LE
MIEUX APPRECIÉ

Prix modéré. Satisfaction garantie.

Bloomfield, (près de St. IPE)
cité Ique.

3m 13 93

JOSHUA GAUDET.

General Dealer.

Our stock is always complete and consists of the best at the same time we claim to sell as cheap as any house in the province

PETERVILLE, P. E. I.

F. PETERS,

DEALER IN

DRY GOODS,
GROCERIES, BOOTS, SHOES,
Earthenware,

And a general assortment of

FLOUR, FEED,

TEA, Sugar, Etc.

Shipper of Country Produce

MILL RIVER, P. E. Island

A. POIRIER,

Dealer in

DRY GOODS, GROCERIES

Boots and shoes. Fancy goods, Books etc.

Country Produce bought and sold

KILDARE STATION, P. E. Island

FRANK GALLANT

Dealer in

Dry Goods, Groceries, Boots & Shoes, Stationeries, Books,

Religious objects, etc.

All the popular patent medicines of the day.

Country produce bought and sold.

BLOOMFIELD, P. E. I.

BRIGHTEST AND BEST LADIES' STANPAR MAGAZINE

Issued Monthly. Illustrates in splendidly executed Large Fashion Engravings the very latest and newest designs in Ladies', Misses' and Children's Garments, and the latest information on Fabrics, What to Wear, Millinery, Trimmings, Household Decoration and Furnishing; Cooking and Domestic Receipts. Subscription price, only 50 cents per year. Sample copies, 10 cents. Send Money Order or Bank Draft to Standard Fashion Co., 625 W. 12th St., New York.

L'Education.

COOPERATION DES PARENTS.

L'homme qui, en ce siècle, a parlé avec le plus d'abondance et la plus haute autorité, le langage de l'expérience personnelle sur l'œuvre de l'éducation, a dit: "Ce serait une étrange erreur de croire qu'il suffit aux parents d'avoir employé tous leurs soins, et fait même les plus grands sacrifices pour le choix des instituteurs qu'ils veulent associer à leur tâche; il ne leur suffit même pas d'avoir choisi la maison la plus digne de leur confiance pour l'éducation de leur enfant: ILS NE DOIVENT JAMAIS CESSER DE S'EN OCCUPER; il faut qu'ils voient fréquemment et leurs enfants et leurs maîtres; il faut qu'ils donnent à ceux-ci tous les renseignements possibles sur le caractère, l'intelligence, les inclinations, les défauts et les qualités de ses enfants; IL FAUT qu'ils s'informent constamment de leur conduite, de leur bon ou mauvais esprit, de leurs efforts, de leurs succès, de leurs fautes; IL FAUT qu'ils prennent, avec le supérieur d'une maison, des mesures efficaces pour corriger le mal, encourager le bien: IL FAUT enfin qu'ils appuient son action de toute leur autorité, et qu'ils agissent en tout de concert avec lui, pour les châtiments ou les récompenses, pour les louanges ou les reproches nécessaires."

"En un mot, c'est un zèle, c'est une sollicitude, c'est une coopération, et comme une présidence constante que je demande d'eux [Mgr Dupanloup; D'Education, tome deuxième]."

Et plus loin, après avoir invoqué en faveur de sa thèse, les sentiments d'Plutarque, d'Horace, et d'autres écrivains de la sagesse antique, comme aussi les illustres exemples offerts par l'histoire des mœurs chrétiennes et des grandes familles françaises, l'évêque d'Orléans ajoute: "... c'est une chose avant tout bien connue avec ceux qui m'honorent de leur confiance, que je ne me chargeais jamais de l'éducation d'un enfant, qu'à la condition expresse de trouver chez ses parents un concours effectif, zélé, persévérant, toujours prêt à me secourir et à répondre à mes appels."

Et ce concours, le grand éducateur que je cite, ne le demande pas seulement au père, il le réclame aussi de la mère. L'un ne peut jamais manquer à l'autre, affirmer-il, et ni l'un ni l'autre ne peuvent manquer à l'INSTITUTEUR, sans que l'éducation souffre profondément et soit presque impossible.

Quant à la raison de ce concours, elle découle du fait que le père et la mère sont les premiers et immédiats collaborateurs de Dieu dans l'éducation de leurs enfants.

C'est pas seulement pour donner la vie à leurs enfants que Dieu les a établis; c'est aussi, c'est surtout pour ELEVER la vie qu'ils leur ont donnée, et pour former en eux toutes les nobles facultés qui constituent la nature et la dignité humaine. Donc, le premier droit, le premier devoir d'un père, d'une mère, c'est d'élever selon Dieu l'enfant qu'ils ont reçu de lui, et c'est par là que l'éducation physique, intellectuelle et morale est non seulement l'œuvre humaine la plus haute qui se puisse faire, mais la continuation de l'œuvre divine en ce qu'elle a de plus noble et de plus grand, qui est la création des AMES.

C'est toujours Mgr. Dupanloup qui parle dans les lignes qui précèdent comme dans les lignes qui suivent: Dieu ne semble point avoir donné de part au père et à la mère dans la première création de cette ame: mais dans l'éducation, qui en est comme une seconde création, Dieu leur réserve la part la plus belle: il les fait les ministres visibles de sa Providence. D'où l'on doit conclure que les parents sont les premiers maîtres, les instituteurs naturels, les instituteurs nécessaires et providentiels de leurs enfants.

Pour présider à l'éducation de leurs enfants, les parents ont une autorité de l'AUTEUR, du créateur sur son ouvrage, c'est-à-dire, ce qu'il y a de plus haut dans l'autorité divine. Car l'autorité paternelle est bien plutôt une autorité PROPRE, une autorité ESSENTIELLE qu'une autorité transmise; elle appartient tellement, non pas à l'homme, mais au PÈRE, quand Dieu l'a fait père, qu'il n'est besoin

d'aucun autre acte de la volonté divine pour lui donner. Ce n'est pas par un décret nouveau, positif et spécial que l'autorité est transmise au père: Dieu transmet, communique la paternité, et l'autorité en est la conséquence essentielle. La paternité une fois reçue, l'autorité paternelle y est essentiellement attachée et INALIÉNABLE.

Il n'en est pas de même de l'instituteur, même de celui que la vocation la plus généreuse et un choix honorable dévouent à l'œuvre de l'éducation. Sans doute, cette homme est grand, il occupe une place à part parmi ses concitoyens; sa fonction est noble, et d'une noblesse supérieure. Ce qu'on demande à cet homme lève manifestement à un rang singulier dans la société humaine et dans sa patrie: la confiance des familles le place si haut, que cette confiance n'est pas le plus beau témoignage de l'estime publique et la plus digne récompense de la vertu. Néanmoins, l'instituteur n'a aucun droit naturel à l'autorité des parents; il n'y peut être assésé que par le père et la mère. Il n'a et il ne peut évidemment avoir qu'une autorité transmise et empruntée: empruntée de ceux à qui elle appartient naturellement par un droit primitif, et transmise aussi par eux. Et de là vient que nulle puissance humaine ne peut imposer un instituteur à un enfant malgré son père et sa mère; ce serait à une contrainte qui blesserait la nature. De là, aussi vient que c'est toujours un grand mal et à peu près sans remède, dans une éducation, lorsque le père ou la mère abdiquent et refusent de faire sentir leur autorité. Eux présents, nul ne peut les remplacer: les enfants ne le permettent pas, et saisissent avec un étonnant et déplorable instinct la disjonction fatale qui se trouve entre l'autorité réelle, mais abdiquée, de leurs faibles parents, et l'autorité empruntée et impréssante des instituteurs trahis par la faiblesse paternelle et maternelle. Il n'y a pas, dans l'œuvre de l'éducation, une difficulté plus délicate, plus intime, plus douloureuse.

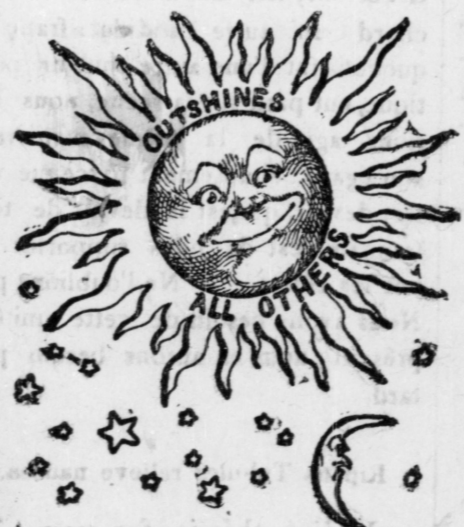
Ces grands principes, Mgr Dupanloup, qui les a exposés dans ses ouvrages avec une si doctorale insistance, aimait à les redire aux enfants mêmes qu'il élevait: "C'est de vos parents et de Dieu que j'ai reçu le droit d'élever votre enfance; mais ce droit, vos parents l'ont reçu immédiatement de Dieu et de Dieu seul.

Notre autorité sur vous est PASSAGÈRE; bientôt nous n'en aurons plus d'autre que celle de notre affection et de votre reconnaissance, tandis que l'autorité de vos parents est INALIÉNABLE. Nous pouvons cesser de nous dévouer à votre éducation; eux, jusqu'à leurs derniers jours, vous doivent leur legs, et jusqu'à la fin aussi, vous devez les écouter avec respect.

En un mot, ici même, dans tout le cours de votre éducation, vos premiers maîtres sont vos parents, et si vous êtes dociles à nos enseignements, vos parents demeureront toute votre vie vos instituteurs les plus vénérés et les plus chers."

PHILIPPE MASSON.

EXCELSIOR



POINTMENT

EMPECHER QUE LES ARBRES SOIENT ATTEINTS PAR LA MOUSSE

Ce moyen consiste à entretenir les arbres dans un état constant de propreté. Pour cela, il suffit de prendre un seau d'eau pour en faire un fort savonnage, puis en couvrir les branches avec un pinceau.

Par cette opération, non seulement la mousse ne s'attache pas aux arbres, mais l'eau de savon dissoute par l'eau de pluie, s'introduit dans l'écorce de l'arbre et elle a pour effet de détruire les larves et les oeufs de toutes espèces d'insectes; de plus, cette eau de savon atteint souvent même la racine des arbres plantés depuis deux à trois ans, et des arbres deviennent que plus vigoureux.

Cette opération peut être faite au commencement d'avril, puis au mois de juin et être ainsi répétée chaque année, afin d'empêcher que les arbres du verger soient de plus en plus envahis par les insectes qui cherchent souvent un abri dans l'interstice de l'écorce des arbres, pour de nouveau causer des ravages aux arbres le printemps suivant.

Le lavage de l'écorce des arbres empêchera aussi les kermès des pommiers qui parfois causent de grands ravages à l'écorce des arbres, de s'étendre à chaque arbre du verger et sans espoir de s'en débarrasser une fois qu'ils ont atteint les arbres dont les branches perdent leur vigueur naturelle une fois qu'elles sont atteintes par les kermès, et elles finissent par sécher.

LIVROGNERIE

Parmi tous les vices que rongent notre pauvre nature déchue, je ne crois pas qu'il en existe de plus dégradant et de plus contraire à la prospérité générale que la vice de l'ivrognerie.

Jetés les yeux, pour un moment, sur les malheurs de l'humanité; pénétrez dans cet obscur réduit, vous y verrez une épouse étendue sur un misérable grabat à peine revêtu de quelques haillons. Son visage pâle, ses yeux abattus, sa voix à peine intelligible vous révéleront une de ces maladies que la misère seule occasionne. A ses côtés, sales, à moitié vêtus, vous y verrez de pauvres petits enfants criant après leur pain quotidien. Ou d'enc est le père de cette malheureuse famille? Allez au cabaret, vous le rencontrerez avec ses compagnons de débauche, buvant joyeusement le pain de sa famille.

Ouvrez les portes de ces nombreuses batisses ou sont détenus des milliers d'êtres humains, demandez leur ce qui les a conduits si bas. Tous, presque tous du moins, vous répondront que c'est l'alcool.

Interrogez cet homme, hier vivant honorablement occupant une position avantageuse et aujourd'hui forcé de quitter sa patrie, de se séparer d'une épouse chérie, de parents aimés; demandez-lui qui l'oblige à s'exiler ainsi, pré que toujours on vous répondra que c'est l'ivrognerie.

Qu'ils sont nombreux les ravages de ce vice infâme, que non content de dégrader et d'abrutir l'homme, lui fait commettre tant de crimes.

Heureusement que le peuple Canadien n'est pas un peuple d'ivrognes, et je m'en glorifie comme canadien-français, mais cela n'empêche pas qu'il consume beaucoup trop de spiritueux. Il n'y a pas un village, quelque petit qu'il soit, qui ne compte pas trois, quatre, même, cinq débits, de liqueurs. Or, un village d'une population de deux ou trois mille âmes, renfermant autant de cabarets, peut-il être prospère? Ses habitants peuvent-ils jouir d'une bonne santé? La jeunesse surtout, peut-elle être ce qu'elle devrait être? Non, et mille fois non. On crie bien haut que les temps sont durs, que l'ouvrage manque, que les enfants ne veulent plus aider aux parents, etc., etc., et à qui la faute? A vous, père infortuné qui vous êtes livré corps et ame à ce dieu infernal de l'ivrognerie. Comment voulez-vous que votre fils soit un homme sobre, chrétien, honnête, lorsque chaque jour, du moins chaque semaine, vous portez au cabaret l'argent que

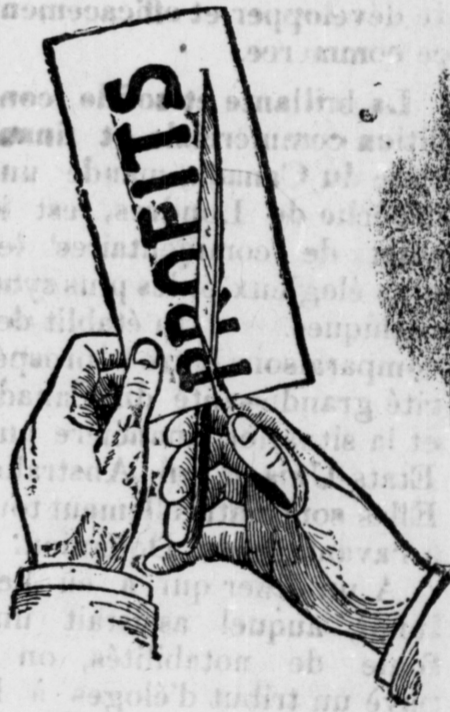
vous devriez donner à votre famille? Les meilleurs médecins nous disent que l'usage des liqueurs alcooliques ne peut nullement profiter à la santé; qu'au contraire, il tue le corps et obscurcit l'intelligence. C'est un poison, dit-on de tous côtés. Or, si le whiskey est un poison, pourquoi la loi ne le traite-t-elle pas comme tel? Il existe des lois dit-on, pour régler la vente de l'arsenic et des autres poisons violents. Pourquoi n'en existerait-il pas pour régler la vente des boissons enivrantes, qui causent bien plus de crimes et d'accidents que tout autre poison?

Il me semble que c'est une honte pour notre pays de tréner un débit de liqueurs aussi considérable. Chaque année, chaque jour, chaque heure, des milliers de cabarets et de boutiques soutirent des millions de piastres. Et à qui? A de pauvres ouvriers, journaliers, surtout à ces pauvres cultivateurs qui se plaignent si amèrement que les temps sont mauvais. Si on calculait tous ces millions de piastres, que l'usage des boissons nous a fait gaspiller, le temps qu'il nous a fait perdre, les procès, les malheurs, les ruines et les banqueroutes qu'ils ont provoqués, on serait étonné de voir le pays encore aussi prospère et l'émigration si peu considérable.

A qui la faute? A nous tous qui chaque jour sommes témoins de ces scènes dégoûtantes et déshonorantes, sans jamais faire le moindre effort pour enrayer le vice. Aux municipalités, qui sollicitées par des amis, accordent les licences avec trop de profusion.

Et enfin, à nos législateurs qui cherchent bien à détruire les effets sans s'occuper de la cause qui les produit. P. S. J.

I cut the Profits



in halves and give the benefit of the CUT to my customers.

I HAVE AN EXTRA STOCK OF

Harnesses, Boots and Shoes, at CUT PRICES

J. Albert BRENNAN, Tignish, P. E. Island.

N. P. DOIRON, Merchant Tailor.



Foreign and Domestic Cloths. TWEEDS: English, Canadian and Scotch. Custom Work a specialty. **MILL RIVER, P. E. I.**